

Séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2024

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle des fêtes à Saint-Germain-de-Prinçay pour une première séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude
M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 29 (n° 2024-24), 30 (n° 2024-25 à 2024-48)

Nombre de conseillers communautaires votants : 31 (n° 2024-24 et n° 2024-39), 32 (n° 2024-25 à 2024-36, n° 2024-38 et n° 2024-40 à 2024-48), 30 (n° 2024-37)

Monsieur Dominique PAILLAT est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2023
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

4. Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique en matière de technologies très bas débit

Développement économique et Emploi

5. Salon de l'emploi du Bocage - Année 2024 : approbation de la participation au salon et de la convention cadre entre les Communautés de communes participantes
6. Modification des délibérations n° 2023-29 et n° 2023-89 en matière de dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole et approbation du nouveau règlement d'aides
7. Acquisition de la parcelle AI 216 - Parc d'activités Polaris - Chantonnay

Finances et Ressources Humaines

8. Création du service communication et nouvelles technologies, réorganisation des emplois et modification de l'organigramme
9. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au sein du service communication
10. Création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)
11. Création du service commande publique et assurances emportant changement d'organigramme et création d'un poste instructeur marchés publics (C)
12. Modification des délibérations relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
13. Attribution de chèques cadeaux Vendée Bocage aux agents de la Communauté de communes
14. Budget principal - Ordures ménagères - Admission en non-valeur pour créances éteintes
15. Budget principal - Ordures ménagères - Admission en non-valeur pour créances admises en non-valeur
16. Régie de recettes et dépenses pour l'Office du Tourisme – Inclusion des dépenses pour compte de tiers

Tourisme Communication

17. Comité départemental du Tourisme : désignation d'un représentant
18. Approbation d'une convention de partenariat avec l'association « visitez nos entreprises en Pays de la Loire »
19. Approbation de la convention cadre pour la vente de billetterie pour le compte des collectivités territoriales et des associations ayant leur siège social sur le Pays de Chantonnay ainsi que pour les associations humanitaires
20. Approbation d'une convention de mandat de dépôt-vente avec l'association « chèque-cadeau Vendée Bocage »
21. Approbation de la vente de billets d'entrée du grand parc et de la cinéscénie pour le compte du Puy du Fou
22. Approbation d'une convention avec la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) et l'association « la Perche Chantonnaise » pour la revente de cartes de pêche
23. Approbation du mandat de dépôt-vente des bons cadeaux Vendée proposé par Vendée Expansion

Environnement et développement durable**Volet : Aménagement**

24. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière avec la Commune de Saint-Prouant et l'Établissement Public Foncier de la Vendée
25. Approbation de la convention avec le Syndicat du Pays du Bocage Vendéen pour la mise en œuvre d'un observatoire de l'urbanisme par GéoVendée
26. Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat – Candidature de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et désignation de représentants

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-24 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

DP 2023-475 – Attribution du marché « prestation son et lumière pour le festival de spectacles vivants les petits détours au sein du Pays de Chantonnay »	SARL APS AUDIO	14 522,50 € HT
DP 2023-476 – Avenant n° 1 au marché public n° 2023-7 « renouvellement des équipements d'infrastructure du système d'information et contrat de maintenance et d'assistance auprès des agents de la collectivité »	L'avenant n° 1 est décidé : La mission complémentaire d'ENVOLIIS : - Abonnement mensuel Antivirus Business pour un engagement de 3 années pour un montant de 64,48 € HT. - La migration vers le nouvel antivirus BITDEFENDER pour un montant de 1 480 € HT.	1 544,48 € HT
DP 2023-477 – Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2023	CHARRIEU - Chantonnay RIPAUD - Saint-Martin-des-Noyers BROSSEAU - Chantonnay	710,00 € 750,00 € 1 867,00 €
DP 2023-478 – Changement fenêtres de toit – Rénovation EHPAD Les Humeaux – Devis LOISEAU	Entreprise LOISEAU	10 838,78 € HT
DP 2023-479 – Aire d'accueil des gens du voyage - Remettre en état les évier extérieurs suite à un vol de robinets	Entreprise LAMOTHE & DAVID	1 552,20 € HT
DP 2023-480 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien La Gaudinière, Commune de Bournezeau, contenance de 8 147 m ² , cadastré section XR n° 128, n°131 et n°132, au prix de 127 093,20 €.	
DP 2023-481 – Convention définissant les modalités de la prestation paie de façon dématérialisée via un échange de fichiers assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée – 2024 - 2028	Reconduction de la convention pour l'année 2024. Cette convention est renouvelable tacitement pendant cinq ans.	
DP 2023-482 – Adhésion à l'Association Air Pays de la Loire 2024	Dans le cadre du suivi du PCAET, la Présidente décide d'adhérer pour une année à Air Pays de la Loire à compter du 1 ^{er} janvier 2024. Le coût de l'adhésion s'élève à 2 500 € net de taxes.	
DP 2023-483 – Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame MONNOIR Muriel – Bureau n° 18 – Pépinière d'entreprises de Benêtre – Sigournais	Convention d'occupation précaire avec Madame MONNOIR Muriel, pour le bureau n° 18, à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais. Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 8 janvier 2024.	
DP 2023-484 – Commande de matériel vidéo et audio pour le service communication de la CCPC	Entreprise DARTY PRO	2 095,77 € HT

DP 2023-485 – Virements de crédits	La somme de 2 240 € fera l'objet d'un virement du compte 2031 (Chapitre 20) au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » respectivement au compte 1641 « Emprunts en euros » pour 2 233 € et au compte 165 (cautionnement) pour 7 €.	
DP 2023-486 – Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2023	FABRE – Bournezeau GUILBAUD – Bournezeau	1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2023-487 – Attribution d'une aide au passage du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) – Session 2023	AUDUREAU – Chantonnay BLEZEAU – Chantonnay VINCEDEAU – Chantonnay	250,00 € 250,00 € 250,00 €
DP 2023-488 – Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2023	ROGER – Saint-Martin-des-Noyers	1 000,00 €
DP 2023-489 – Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise HYDRO BAR THP – Atelier n° 32 – Pépinière d'entreprises de Benêtre – Sigournais	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise HYDRO BAR THP, pour l'atelier n° 32, à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 21 décembre 2023.	
DP 2023-490 – Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2023	BOUDJEMAA – Chantonnay	1 000,00 €
DP 2023-491 – Spectacle de l'association OUCH Prod – Les petits détours 2024	Association OUCH Prod	3 881,60 € HT
DP 2023-492 – Mise en place d'une solution de billetterie – Les petits détours 2024	BILLETWEB Coût par billet vendu en ligne sans placement + 1 % TTC du prix du billet	0,29 € TTC
DP 2023-493 – Travaux de rénovation d'éclairage – Polaris – Convention avec le SyDEV	Convention SyDEV (prise en charge : 50 %) Reste à charge pour la CCPC	1 790,00 € HT 895,00 € HT
DP 2023-494 – Attribution du marché « mission de contrôle technique relative à la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay »	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	14 530,00 € HT
DP 2023-495 – Attribution du marché « mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé relative à la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay »	SOCOTEC CONSTRUCTION	9 702,00 € HT
DP 2023-496 – Avenant n° 3 au marché public de maîtrise d'œuvre n° 2022-19 Réhabilitation de l'EHPAD Les Érables CCPC	Le présent avenant modifie le marché et a pour objet : - de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux au stade de l'APD - d'intégrer le coût des honoraires complémentaires liées aux études des PSE, - d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le forfait définitif de rémunération pour la mission de base, la PSE et les honoraires complémentaires est donc arrêté à la somme de 493 377.95 € HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme. La répartition des honoraires par éléments de mission et cotraitants est annexée à l'avenant.	
DP 2023-497 – Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « Madame Dana Mihaela CONSTANTINESCU » à Bournezeau	Dana Mihaela CONSTANTINESCU (aide au démarrage pour la création d'entreprise : aide aux loyers)	954,00 €

DP 2023-498 – Avenant n° 1 – Marché acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié image sur le Département de la Vendée – PCRS_Image_01	L'avenant n° 1 a pour objet la modification des coordonnées bancaires.	
DP 2023-499 – Avenant n°1 – Marché acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié vecteur sur le Département de la Vendée – PCRS_2023_Tranche_4 – RTGE GéoVendée Phase 4	L'avenant n° 1 a pour objet la modification des coordonnées bancaires.	
DP 2023-500 – Entretien du sentier Amanéa – Débroussaillage des abords des sentiers et des œuvres	Entreprise CAJEV	1 720,00 € HT
DP 2023-501 – Virements de crédits	La somme de 100 € fera l'objet d'un virement du compte 611 (Chapitre 011) au chapitre « Charges financières » au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».	
DP 2023-502 – Entretien des arbres situés sur le site touristique de la Morlière à Sigournais	Entreprise BRANCHÉ ARBRES	2 145,00 €
DP 2023-503 – Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2023	VINCENDEAU - Saint-Prouant ORCEAU - Saint-Martin-des-Noyers MORAND - Saint-Germain-de-Prinçay CHAUVEAU - Chantonnay CHAUVEAU - Chantonnay ROBERT - Bournezeau ROBERT - Bournezeau	7 500,00 € 250,00 € 1 062,00 € 7 500,00 € 7 500,00 € 750,00 € 2 000,00 €
DP 2023-503 – Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2023	BOUSSY - Sainte-Cécile LIEVRE - Chantonnay CARTRON - Sainte-Cécile	250,00 € 250,00 € 2 000,00 €
DP 2023-504 – Réalisation évaluation environnementale dans le cadre de la modification n° 0.4 du PLUi	Entreprise OuestAm'	5 520,00 € HT
DP 2023-505 – Virements de crédits	La somme de 177 000 € fera l'objet d'un virement du compte 65741 (Chapitre 65) au chapitre « Atténuation de produits » au compte 73 9211 « Attribution de compensation ».	
DP 2023-506 – Commande de fournitures de bureau	Entreprise MAXIPAP	1 535,84 € HT
DP 2024-01 – Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise OSYS SOLUTIONS – Atelier Relais n° 1 - Actipôle des Fours – Saint-Martin-des-Noyers	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise OSYS SOLUTIONS pour l'atelier relais n° 1, à l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers. Cette convention est conclue pour une durée de 35 mois à compter du 12 janvier 2024.	
DP 2024-02 – Commande de nouveaux matériels informatiques et paramétrage des postes - ENVOLiS	Entreprise ENVOLIIS	3 546,00 € HT
DP 2024-03 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2024-1 – Réhabilitation de la Maison de Santé « Centre Épidaure »	VALLÉE ARCHITECTURE	86 655,00 € HT
DP 2024-04 – Convention sur une prestation d'accompagnements entre la CCI Vendée et la CCPC	CCI Vendée : Accompagnement OPTIMA d'une demi-journée (10 accompagnements)	2 000,00 € HT
DP 2024-05 – Convention sur une prestation d'ateliers numériques entre la CCI Vendée et la CCPC	CCI Vendée : Atelier	3 000,00 € HT

DP 2024-06 – Accompagnement et conseils des administrés sur les panneaux photovoltaïques en lien avec les permanences et aides Habitat	Entreprise ELISE	4 925,00 € HT
DP 2024-07 – EHPAD Les Erables à Saint-Prouant – Convention SyDEV pour la modification des éclairages en place pour le parking du personnel	Convention SyDEV Participation de la CCPC (70 % du coût prévisionnel HT des travaux)	7 110,00 € HT 4 977,00 € HT
DP 2024-08 – Avenant n°2 au marché public n° 2023-9 « refonte du site internet de la CCPC »	L'avenant n° 2 est décidé : La mission complémentaire de WeArePublic : - L'intégration du module « Tourinsoft » qui implique la syndication des données sur le site internet (hébergement, restaurants et événements) Cette prestation s'inscrivant en dehors de la tranche ferme, un complément méthodologique et budgétaire est nécessaire. Cette prestation supplémentaire s'élève à 5 250.00 € HT, soit 6 300.00 € TTC. Le nouveau montant du marché public global après les 2 avenants est de 37 675.00 € HT, soit 42 210.00 € TTC.	
DP 2024-09 – Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Le Secours Populaire » - Exonération de la contribution pour l'année 2024	L'association « Le Secours Populaire » est exonérée de contribution financière pour l'année 2024.	
DP 2024-10 – Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Le Secours Catholique » - Exonération de la contribution pour l'année 2024	L'association « Le Secours Catholique » est exonérée de contribution financière pour l'année 2024.	
DP 2024-11 – Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Les Restos du Cœur » - Exonération de la contribution pour l'année 2024	L'association « Les Restos du Cœur » est exonérée de paiement de la contribution financière pour l'année 2024.	
DP 2024-12 – EHPAD Les Erables à Saint-Prouant – Dévoiement réseau cuivre ORANGE	Entreprise ORANGE	2 190,63 € HT
DP 2024-13 – Signature d'une convention d'occupation précaire avec M. Théo FREBOEUF – Bureau n° 16 – Pépinière d'entreprises de Benêtre – Sigournais	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Théo FREBOEUF, pour le bureau n° 16, à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais. Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} février 2024.	
DP 2024-14 – Virements de crédits	La somme de 20 000 € fera l'objet d'un virement du compte 2312 (Chapitre 23) au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » au compte 21351 « Installations générales », opération 25 « Gens du Voyage ».	
DP 2024-15 – Fourniture de matériel avec montage et exploitation pour les vœux à la salle des noyers le 18 janvier 2024 – JOHNSONLIGHT	Entreprise JOHNSONLIGHT	1 916,36 € HT
DP 2024-16 – Aménagement espaces verts dans la zone Polaris dans le cadre du contrat nature 2050	Entreprise TP GRIMAUD	2 026,75 € HT

DP 2024-17 – Mise en place d’animations visant la montée en compétences des parents et professionnels de la petite enfance sur l’alimentation du jeune enfant – Projet PAAM - PAT et RPE	Association Du Pain Sur la Planche	1 864,50 €
DP 2024-18 – Mise en place cycle de deux conférences sur le thème de l’alimentation du jeune enfant - PAT et RPE	Association « Pommes et Sens » (plus les frais de déplacement et les péages à ajouter)	1 510,00 €
DP 2024-19 - Présentation spectacle « Bruits blancs » avec la Compagnie ANIAAN - Les petits détours 2024	Compagnie ANIAAN	3 082,40 € TTC
DP 2024-20 – Aide aux entreprises – Versement d’une aide à l’entreprise « JNM » à Saint-Martin-des-Noyers	Entreprise « JNM » Aide à l’immobilier d’entreprises	9 781,69 €
DP 2024-21 – Renouvellement de la convention d’occupation précaire avec l’entreprise STAN - Atelier n° 28 - Pépinière d’entreprises de Benêtre - Sigournais	Convention d’occupation précaire avec l’entreprise STAN – FloAuto Garage représentée par Madame MOISE Florina pour l’atelier n° 28 à la pépinière d’entreprises de Benêtre à Sigournais. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 1 ^{er} mars 2024 et jusqu’au 31 janvier 2026.	
DP 2024-22 – Affermissement tranche optionnelle au marché relatif à l’aménagement d’une bretelle d’accès à la zone d’activités Polaris Est - Chantonnay	L’exécution de la tranche optionnelle correspond à la signalisation directionnelle. La durée d’exécution de la tranche afferme sera de 2 semaines. Le montant global de la tranche optionnelle est de 17 655,00 € HT.	
DP 2024-23 – Avenant n°1 au marché public de maîtrise d’œuvre n° 2023-13 Aménagement de la maison de l’emploi au sein de la CCPC	L’avenant n° 1 est décidé : Le forfait définitif de rémunération pour les éléments de missions indiqués dans l’acte d’engagement est donc arrêté à la somme de 17 980,00 € HT, sous réserve de l’ajustement ultérieur de cette somme. La répartition des honoraires par élément de mission et cotraitant est annexée à l’avenant.	

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Madame BOURGEOIS entre en séance.

N° 2024-25 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n’a pas délégué d’attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s’est réuni aux dates suivantes : les 13 décembre 2023, 3 et 17 janvier 2024.

Les principaux points abordés ont été :

- **13.12.2023** : Demande de location d'un bureau à la Pépinière d'entreprises de Benêtre / Vente de terrain à l'entreprise LIBOUREAU / Reprise du site PEP de Bournezeau par Brio'Gel et demande d'acquisition d'un complément de foncier / Évolutions du PLUi (demande de Saint-Martin-des-Noyers et date du CoPil PLUi de janvier 2024) / Réflexion sur la création d'un soutien aux Communes dont les voiries desservent un site communautaire / Mobilité : dépôt du dossier AAP AVELO 3 et réflexion sur l'axe 4 « Recrutement d'un chargé de mission Vélo » pour le poste d'animation du Tiers-Lieux gare (profil hybride) / Demande de subvention de l'association Cicadelle / insuffisance de crédits sur le budget annexe Ateliers-Relais / Contrat Territoires Région (CTR) : rappel et proposition de méthode (synthèse des projets et tableau) / accompagnement à l'élaboration des S(I)CDECI : point sur obligation et interlocuteur Maison des Communes / acquisition auprès de Vendée Expansion d'un terrain par l'entreprise GROUSSARD (extension) / devenir de la friche DEBIEN à Saint-Martin-des-Noyers / retour sur la réunion organisée le 14/11/2023 par la chambre d'agriculture, dans le cadre de l'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le regroupement / retour sur la réunion loi APER organisée par la Préfecture et le SyDEV le 29/11/2023 / CoPil Habitat : bilan 3ème année de l'OPAH/PTRE fixé au 16 février de 9h à 12h30 / marché de Maîtrise d'œuvre « Maison de santé pluridisciplinaire » : en cours / retour sur la réunion avec les professionnels de Santé / médiathèque : rappel des étapes / CICP : Calendrier / Centre aquatique : point d'étape (échanges entre l'avocat et les entreprises) / EHPAD Les Erables : information sur l'actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre / FEADER - décision du Comité de Programmation du 30/11/2023 / Aménagement Touchegray : parking / Ateliers-relais : démarrage travaux, premier secours en santé mentale / développement d'ENR sur Saint-Martin-des-Noyers par un porteur de projet privé
- **03.01.2024** : Vendéopôle Bournezeau – BRIOGEL : Vente de la bande arborée / gouvernance en lien avec le Pôle Aménagement / Environnement / transfert de la compétence « Publicité » / Habitat : Candidature à la CLAH et désignation des représentants / demandes de subvention des Restos du Cœur, du GIEC-Comité 21 – Etablissement Grand Ouest, de l'association des Moulins de Martin et Cécile / Comité Départemental du Tourisme : désignation d'un représentant, FFR Vendée / Demande de prise en charge de pose de signalétique (GR364) / Billetteries : approbation des conventions avec la Fédération de la pêche et le Puy du Fou et approbation d'une convention cadre avec des tiers / Pépinière de Benêtre : Demande de location de HYDRO BAR THP et demande de congé de l'entreprise ALL Concept / Atelier Relais Saint-Martin-des-Noyers : demande d'Osys Solutions / assainissement collectif : Synthèse des rencontres avec les communes / dégradations de l'aire d'accueil des gens du voyage : Courrier au Préfet / Fonds européens (FEDER) : Courrier de la Région à Saint-Prouant / Eau potable : Courrier de Vendée Eau sur le Service Relation Client étoffé

- 17.01.2024 : Loi APER : comptes-rendus des entretiens avec les Communes / PCAET – EIT : biodéchets / CLAH : courrier du Département pour demande de participation / CTR / modification des délibérations n° 2023.29 et n° 2023.89 en matière de dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole et approbation du nouveau règlement d'aides / renouvellement des ateliers collectifs et des accompagnements individuels par la CCI / étude sur les regroupements parcellaires agricoles / organisation de la 2ème édition du salon du bocage / demandes de subvention de la prévention routière, des feux de l'été / vente des chèques cadeaux « Vendée bocage » / vente des bons cadeaux Vendée de Vendée Expansion, Amanéa : fermeture à la circulation de la route après le parking du sentier / approbation d'une convention de partenariat avec l'association « visitez nos entreprises en Pays de la Loire » / recrutement d'un poste saisonnier « conseiller en séjour touristique » pour l'office de tourisme / Pays du Bocage Vendéen : observatoire et données ADS / centrale photovoltaïque de Saint-Prouant / aire d'accueil des gens du voyage : information sur la situation des gens du voyage sur le territoire et l'aire d'accueil / attribution de chèques cadeaux Vendée Bocage aux agents de la Communauté de communes / modification attribution compensation résultant du transfert de la compétence « SDIS » / LORA / travaux EHPAD Les Erables : exigence d'une garantie d'emprunt de la CCPC au CIAS.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Retranscription des débats :

Monsieur Guy LUMEAU demande si le parking Touchegray n'est pas géré par le Département.

Madame Isabelle MOINET – Présidente le confirme mais pour une partie, celle où se situait le restaurant. Pour l'autre partie, l'appel d'offres sera lancé pour la saison prochaine.

N° 2024-26 ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDÉE NUMÉRIQUE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES TRÈS BAS DÉBIT

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	17/01/2024	-
Décision			24/01/2024

La technologie LoRa s'appuie sur une connectivité très bas débit qui permet de récolter des données afin de suivre des équipements sans connexion internet (fibre ou autre).

Les exemples concrets (encore en phase de développement et de test pour certains) se résument à installer cette technologie pour :

- Suivre les points de collectes volontaire ;
- Relève de compteurs ;
- Capteurs sonores pour suivre les nuisances sonores ;
- Suivre et aider à l'économie d'énergie ;
- Etc. ;

Aussi, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique, en association avec le SYDEV, GéoVendée etc., a lancé un appel d'offres visant au déploiement de ce réseau très bas débit, mobilisant la technologie LoRa, à l'échelle départementale. La procédure devrait se clôturer en avril 2024, avec l'attribution du marché LoRa, incluant un catalogue de capteurs compatibles avec ce réseau.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de Vendée Numérique a acté le 1^{er} décembre dernier la création d'une Centrale d'Achat portée par Vendée Numérique qui proposera aux collectivités un « Service Capteurs » comprenant :

- Les études d'implantation de capteurs compatibles LoRa ;
- La fourniture de ces capteurs ;
- La pose de ces derniers.

À ce jour, la CCPC n'a pas identifié un besoin immédiat. Pour autant, il semble nécessaire d'adhérer à cette centrale d'achat de manière à pouvoir, le cas échéant, profiter des tarifs et des technologies négociés, d'autant plus :

- La gratuité de l'adhésion, et le fait qu'il ne sera plus possible d'y adhérer après attribution des marchés ;
- L'absence d'engagement de commande ;
- Le retour d'expérience possible entre les adhérents.

Les éventuels potentiels futurs seraient :

- Indicateur pour savoir si des garages à vélos sont pleins ou non ;
- Capter les données de l'aire d'accueil des gens du voyage (relève compteur d'eau, savoir si l'eau est bien présente, connaître la consommation d'électricité, ...) ;
- GTB ;
- Etc.

Par conséquent, il convient d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat en signant la convention proposée par Vendée Numérique.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la centrale d'achat permettra à la collectivité d'accéder à un « service capteurs » comprenant les études d'implantation de capteurs compatibles LoRa, la fourniture de ces capteurs et la pose de ces derniers ;

Considérant que cette technologie LoRa permet de récolter des données sur des équipements sans connexion internet, notamment pour suivre des points de collecte volontaire, relever des compteurs d'eau, observer les nuisances sonores à partir de capteurs sonores, étudier des potentielles économies d'énergie, etc. ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pourrait avoir recours à cette technologie pour ses propres besoins ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique concernant le projet Vendée Territoire Connecté ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion telle que jointe en annexe.

N° 2024-27 SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE - ANNÉE 2024 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU SALON ET DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PARTICIPANTES

Nomenclature des actes : 8.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	31/10/2023	03/11/2023 17/01/2024	-
Décision	-	-	24/01/2024

À titre d'informations au 30/09/2023 :

- Le nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de la CCPC est de 585 ;
- Le taux de chômage :
 - o Départemental est de 5,2 % (source INSEE) ;
 - o Du territoire est de 5,3 % (source Maison de l'emploi).

Aussi, et dans l'objectif d'accompagner les entreprises pour répondre à leurs besoins de recrutement dans un contexte de marché du travail tendu, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'Association des Entreprises du Pays des Herbiers et France Travail proposent aux territoires du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonnay, de renouveler conjointement la tenue d'un large Salon de l'Emploi, le 11 avril 2024, au Parc des expositions des Herbiers en y associant les partenaires de l'emploi et les associations d'entreprises de leurs territoires.

Chaque EPCI participera financièrement à l'événement à hauteur de 1/6^{ème} du coût consolidé du plan de communication (prévisionnel : 29 000 €), déduction faite des éventuelles aides publiques reçues pour cet objet.

Le montant de la participation par EPCI est plafonné à 5 000 €.

Pour rappel, en 2022, la participation était de :

2022		2024
Participation prévisionnelle	Participation effective	Participation prévisionnelle
5 000 €	4 501,38 €	5 000 €

Il convient ainsi d'approuver la participation au salon et l'approbation de la convention cadre relative à son organisation, avec une participation de 5 000 € maximum pour le Pays de Chantonnay.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.8 prévoyant la gestion et le fonctionnement d'une maison de l'emploi et les actions en faveur de l'information des demandeurs d'emploi et des jeunes ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'organiser une nouvelle édition du Salon de l'Emploi du Bocage le 11 avril 2024 ;

Considérant l'inscription de 5 000 € au BP 2024 pour cette action ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Développement économique et Emploi » en date du 31 octobre 2023 ;
- des Bureaux communautaires en date du 3 novembre 2023 et du 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la Communauté de communes au salon de l'emploi du Bocage – Année 2024 ;
- D'approuver la convention cadre avec les Communautés de communes participantes, à savoir les Pays des Herbiers, de Saint-Fulgent-Les-Essarts, de Mortagne, de Pouzauges et de Chantonnay, définissant les modalités de cette participation et notamment celle du Pays de Chantonnay aux frais de communication de l'évènement, à hauteur de 5 000 € maximum ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention, tous documents nécessaires pour cette participation ainsi que tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT explique qu'il s'agit de la reconduction du salon qui a eu lieu il y a 2 ans. Une réunion s'est d'ailleurs tenue ce matin aux Herbiers, en sa présence et celle de Madame Isabelle MOINET – la Présidente, pour l'organisation de la prochaine édition. Une conférence de presse sera également organisée ultérieurement.

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise les prix des stands pour les entreprises : 300 € HT et 50 € HT en open-space.

Monsieur Cyrille GUIBERT ajoute que cette participation est importante car il est très difficile pour les entreprises de recruter, et ce, quel que soit leur domaine, car le taux de chômage est faible (inférieur à la moyenne nationale) même si la situation économique est en train de se retourner.

**N° 2024-28 MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023-29 ET N° 2023-89
EN MATIÈRE DE DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES
ET DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE ET APPROBATION
DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'AIDES**

Nomenclature des actes : 7.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	31/10/2023	17/01/2024	-
Décision	-	-	24/01/2024

Pour rappel, la CCPC a déjà mis en œuvre des aides pour :

- **Les entreprises commerciales et artisanales situées dans les bourgs**, comme suit :
 - o Une aide au démarrage d'activité pour les créations ou reprises de commerces situés dans les Communes de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay avec un zonage spécifique concernant la ville de Chantonnay (centre-ville).
 - o Une aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerçants et artisans (modernisation, rénovation du local d'activité...)

Ce programme d'aides concourt notamment à soutenir la redynamisation des bourgs, en lien notamment avec le dispositif « Petite Ville de Demain » dont Chantonnay est lauréate.

- **Les exploitations agricoles**, comme suit :
 - o Une aide pour soutenir la formation des Jeunes Agriculteurs ;
 - o Une aide pour soutenir les équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS ;
 - o Une aide pour soutenir l'aménagement d'un point de vente à la ferme.

En 2023, la Commission « Développement économique et Emploi » a désiré engager une réflexion pour soutenir les projets de création ou de développement dans les zones d'activités communautaires, avec le recours gratuit à un architecte conseil pour le chef d'entreprise qui a un projet de construction/modernisation.

Ainsi, en rencontrant le CAUE pour ce projet, la Commission a élargi sa réflexion en intégrant une dynamique de sensibilisation à la dimension paysagère et écologique du projet de construction/modernisation du chef d'entreprise.

Pour donner suite à ces réflexions, **la Commission « Développement économique et Emploi » propose de créer les 3 nouvelles aides suivantes :**

1) Aide pour récupérer les eaux de pluie :

- o Coût estimatif : 5 000 € pour une cuve enterrée de 5 000 litres ;
- o Taux : 20 % avec un plafond de 1 000 € ;

2) Aide pour la création de places de stationnement perméables végétalisées :

- o Coût estimatif :
 - Environ 65 € le m² HT (45 € HT pour un parking classique) ;
 - 10 places de stationnement : 8 000 € contre 5 500 € ;
- o Forfait de 250 € par place réalisée avec un plafond de 5 000 € (soit 20 places) ;

3) Aide pour la mise en œuvre des préconisations paysagères de l'architecte conseil du CAUE :

- o Taux de 20 % avec un plafond de 5 000 €.

Pour ce faire, un conventionnement avec le CAUE sera acté, à titre gratuit, en dehors de défraiements (frais de transport, voire de repas).

Pour l'ensemble de ces dispositifs, il est prévu la nouvelle enveloppe budgétaire suivante, avec un basculement possible entre les 2 natures d'aide, validée par le groupe de travail « Finances » :

Budget prévisionnel	2023	2024
Aides CCPC	50 000 €	70 000 €
Aides LEADER	12 000 €	20 000 €
TOTAL	62 000 €	90 000 €

Dans ce contexte pré-exposé, il convient d'approuver la création de ces 3 nouvelles aides précitées, à intégrer dans un document général de « règlement des aides économiques aux entreprises commerciales, artisanales, industrielles et agricoles du Pays de Chantonnay ».

Ce document précisera ainsi les conditions d'éligibilité, les montants alloués, les modalités de dépôt des demandes et de versement de l'aide, etc.

En outre, et à cet effet, une convention de partenariat gratuit (hors remboursement des frais de déplacement et repas) sera approuvée avec le CAUE.



Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108, prévoyant notamment :

- que « *sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* » ;
- une liste d'aides compatibles avec le marché intérieur ;
- les modalités d'examen par la Commission des régimes d'aides existant dans les États membres, ainsi que leur suppression ou modifications, dans un délai qu'elle détermine.

Vu le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, portant notamment sur les aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifiant le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, lui-même modifié par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et par le Règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023, portant notamment sur les aides dites « de minimis », établies dorénavant à un plafond de 300 000 €, quelles que soient les catégories ou tailles d'entreprise (hors monde agricole), sur une période de 3 années glissantes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui prévoit que les EPCI sont compétents pour l'octroi et le versement des aides à l'immobilier aux entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1511-3 prévoyant que « [...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché [...] Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ».

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 2023-29 en date du 25 janvier 2023 instituant un dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole et n° 2023-89 en date du 1^{er} mars 2023 modifiant la délibération précitée ;

Vu la délibération n° 2021-452 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2021 approuvant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui prévoit notamment d'accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et écologique (axe n° 2) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite renforcer son soutien immobilier aux entreprises en les incitant notamment à s'engager dans des pratiques écologiques vertueuses, en créant :

- Une aide pour encourager la récupération de l'eau de pluie ;
- Une aide pour inciter la création de places de stationnements perméables végétalisées ;
- Une aide pour faciliter la mise en place des préconisations faites par l'architecte conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vendée ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et qu'elles s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis, des aides à l'immobilier d'entreprises et du PCAET précité ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Développement économique et Emploi » en date du 31 octobre 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les délibérations n° 2023-29 en date du 25 janvier 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole et n° 2023-89 en date du 1^{er} mars 2023 modifiant la délibération précitée, et de limiter leur application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay jusqu'à la veille du caractère exécutoire de la présente délibération ;

- D'approuver, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le dispositif d'aides économiques aux entreprises et au monde agricole tel que présenté dans le règlement joint en annexe, pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, et prévoyant notamment l'ajout des trois nouvelles aides suivantes :
 - o Une aide pour récupérer l'eau de pluie ;
 - o Une aide pour créer des places de stationnement perméables végétalisées ;
 - o Une aide pour faciliter la mise en place des préconisations faites, en matière d'aménagement paysager, par l'architecte conseil du Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vendée (CAUE) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer avec le CAUE toute convention portant sur l'aide relative à l'aménagement paysager, prévoyant notamment :
 - o Les modalités d'accompagnement gratuit du CAUE auprès des entreprises locales ;
 - o La prise en charge par la Communauté de communes pour le personnel et les architectes conseil du CAUE délivrant les accompagnements gratuits précités, selon les barèmes de remboursement en vigueur, des frais de transport et le cas échéant de restauration qui y sont liés ;
- De déléguer à la Présidente toutes décisions d'attribution ou de refus des aides, dans le respect du règlement approuvé par le Conseil communautaire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT ajoute que l'aide, pour les préconisations paysagères, est utile pour mener une réflexion de lutte contre les îlots de chaleur notamment.

N° 2024-29 ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 216 – PARC D'ACTIVITÉS POLARIS - CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.1

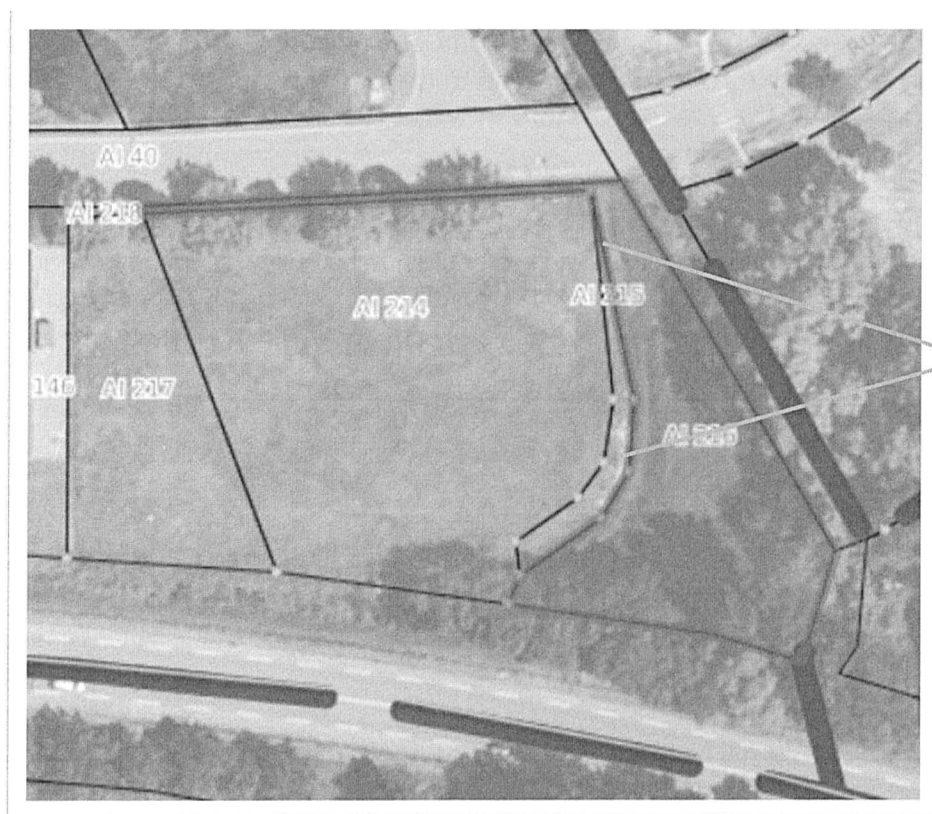
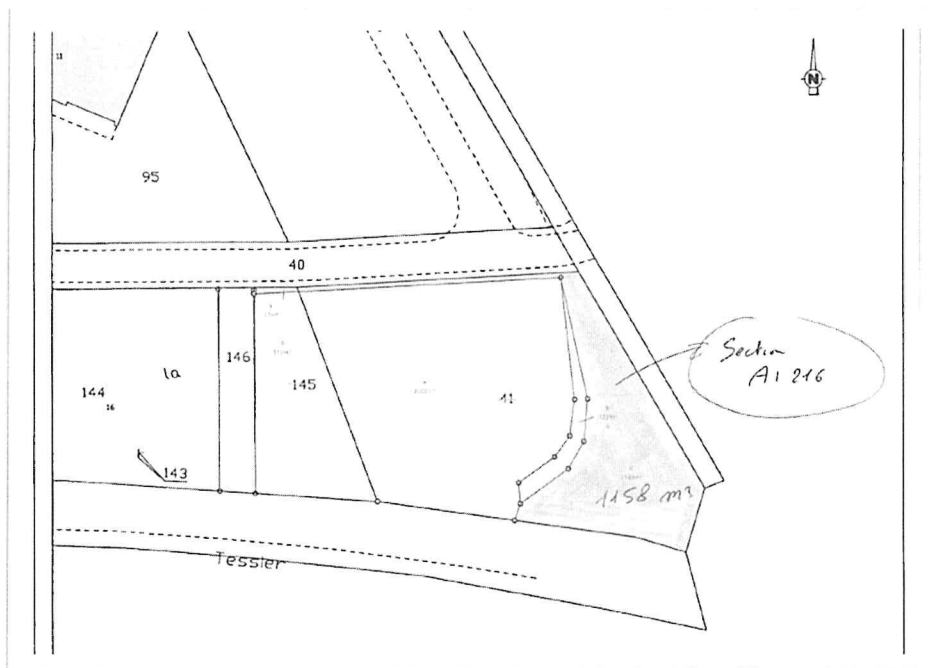
	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	18/01/2023	-
Décision	-	-	24/01/2024

Pour rappel, la SAS GRAND PLAINE (Leclerc) est propriétaire de la parcelle AI 216 sur le parc d'activités Polaris à Chantonnay. Cette parcelle est traversée par un sentier de randonnée public entretenu par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, reliant le centre-ville de Chantonnay au parc d'activités Polaris et permettant de se rendre sur la Commune de Saint-Germain-de-Prinçay.

Début 2023, la SAS GRAND PLAINE a proposé à cette dernière son acquisition.

L'enjeu de cet achat réside dans le fait qu'il permettrait d'assurer la continuité de l'aménagement de la liaison piétonne et cyclable, dans la dynamique de l'action numéro 6 (faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques) du schéma directeur cyclable en cours de rédaction.

Pour mémoire, la parcelle est située Rue des Forêts sur le parc d'activités Polaris à Chantonnay et l'acquisition porte sur une parcelle cadastrée de 1 158 m², zonée UXB (soit zonage économie), comme présentée ci-dessous.



Sentier de randonnée
le long de la parcelle

Le service des domaines n'a pas rendu d'avis, ce dernier n'étant légitime que pour :

- Les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;
- Les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 € (charges comprises) ;
- Les cessions, quel que soit leur montant (à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants).

Après négociations, un accord a été trouvé pour une acquisition au montant de 10 € HT le m², soit un prix d'acquisition de 11 580 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il convient d'approuver au présent Conseil communautaire l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 216 située le Parc d'Activités Polaris à Chantonnay, dans la dynamique des liaisons douces et de l'accès à la zone d'activités, pour un montant de 11 580 € net vendeur .



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique et l'article 4.2.7 relatif à l'organisation de la mobilité ;

Considérant que la parcelle AI 216 dispose actuellement d'une liaison piétonne et que son acquisition permettra d'assurer la continuité de l'aménagement et de l'entretien de cette liaison reliant le centre-ville de Chantonnay au Parc d'activités Polaris et à la Commune de Saint-Germain-de-Prinçay ;

Considérant que dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours de rédaction, cette acquisition vient renforcer les continuités cyclables du Pays de Chantonnay, dans la dynamique de l'axe n° 2 (favoriser la pratique du vélo du quotidien) - action n° 6 (faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques) ;

Considérant les accords entre la SAS GRAND PLAINE et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 11 580 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AI 216 telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et aux conditions suivantes :
 - o Désignation et surfaces :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Commentaires
SAS GRAND PLAINE Domiciliée PARC D'ACTIVITÉS POLARIS 85110 CHANTONNAY	AI 216	UXB	1158 m ²	Présence d'un sentier piétonnier et cyclable
Total :			1 158 m ²	

- o Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Occupation du bien	Prix
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	Libre	11 580 € net vendeur

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
 - de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
 - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
 - aux diagnostics, le cas échéant, liés à la vente ;
- d'autoriser la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées ;
- d'autoriser la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que ce prix peut paraître élevé mais des travaux notamment de décaissement ont été effectués par le vendeur.

Monsieur Cyrille GUIBERT ajoute qu'on est en zone éco (UX), justifiant un coût d'acquisition plus élevé.

N° 2024-30 CRÉATION DU SERVICE COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES, RÉORGANISATION DES EMPLOIS ET MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/01/2024

Dans le cadre du développement de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, il est prévu de structurer le service communication en le renforçant de compétences en nouvelles technologies.

Ainsi, ce service se renforcera en compétences en géomatique et en numérique, compétences transversales qui bénéficieront à l'ensemble des services de la Communauté de communes.

Ce service portera, à compter du 1^{er} février 2024, le nom de Communication et Nouvelles technologies.

Il sera composé d'une partie Communication et d'une partie Géomatique et Numérique, comprenant chacune des emplois permanents ou non.

Pour rappel, le poste de géomaticien-informaticien avait été créé au 1^{er} janvier 2024, par délibération n° 2023-355 en date du 27 septembre 2023.

Les besoins en numérique seront ainsi comblés par 20 % de l'agent assumant par ailleurs à 80% les missions de conseiller numérique sur le territoire et rattaché au Pôle Services à la Population.

Sur l'autre partie du service, la responsable de la Communication, emploi permanent, est assistée par un agent contractuel (Volontaire Territorial en Administration) dont le contrat de 18 mois se termine le 13 mai 2024.

L'organigramme des services de la Communauté de communes est ainsi modifié et comprend désormais le service Communication et Nouvelles technologies.

Le Comité Social Territorial a été saisi au préalable de la modification du service Communication en service Communication et Nouvelles Technologies, avec modification de l'organigramme et a émis un avis favorable le 15 janvier 2024 sur ce projet de réorganisation du service.

Afin d'engager la Communauté de communes dans une dynamique de digitalisation de ses pratiques et outils, il convient de renforcer le présent service communication en y adossant la notion de « nouvelles technologies », par la création d'un service intitulé « communication et nouvelles technologies ».



Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités techniques territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 54 ;

Considérant l'évolution et le développement des nouvelles technologies au sein des compétences de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de réorganiser les services pour intégrer ce besoin ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 15 janvier 2024 favorable sur le projet de réorganisation du service ;

Considérant l'organigramme en date du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De décider de la création du service Communication et Nouvelles Technologies, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- De prendre acte du nouvel organigramme des services à compter du 1^{er} février 2024, tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que cette organisation pourrait être le début d'un service informatique, qui dans une prochaine dynamique, pourrait être mutualisé pour les Communes qui le voudront.

N° 2024-31 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION

Nomenclature des actes : 4.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/01/2024

Il est nécessaire de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, pour renforcer la partie communication du service Communication et Nouvelles Technologies, en ajoutant cet emploi auprès de la responsable à compter du 14 mai 2024, et sur une période de 3 ans.

Le contrat de projet permet de confier des missions de poursuite de structuration et de renfort du service, avec notamment le développement des outils tels que les réseaux sociaux, sur une période pouvant aller jusqu' à six ans.

L'agent recruté aura ainsi dans ses missions, outre le développement des réseaux sociaux, leur animation, la gestion du site internet de la collectivité, la participation aux actions de communication de la Communauté de communes, venant ainsi en soutien à la responsable de la communication.

Ce contrat vient ainsi dans une continuité du contrat de VTA établi sur une période du 14 novembre 2022 au 13 mai 2024, et dans le cadre d'une évolution des missions du service.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de catégorie B ou C expérimenté de la filière administrative et pourra être complétée du régime indemnitaire, en fonction de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Il convient ici d'approuver la création de ce contrat de projet d'une durée de 3 ans, afin de renforcer le service communication.



Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

Considérant que le contrat de Volontariat Territorial en Administration (VTA) relatif à des missions de communication, et pour lequel un agent a été recruté en CDD de 18 mois, arrive prochainement à son terme au 13 mai 2024 ;

Considérant le projet de modification du site internet de la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de développer les réseaux sociaux et le développement des actions de communication ;

Considérant la nécessité d'un renfort auprès de la responsable de la communication ;

Considérant les tensions existantes sur les métiers de la communication ;

Considérant la possibilité offerte par le contrat de projet de faire évoluer graduellement les missions et les objectifs de l'agent recruté au rythme de la Communauté de communes, sur une période pouvant aller jusqu'à 6 ans ;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en catégorie B ou C de la filière administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 14 mai 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, afin de mener à bien le projet du développement des nouvelles techniques de communication et de stabiliser l'organisation des missions au sein du service, en appui de la responsable communication, pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document en rapport avec le dossier.

N° 2024-32 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES (B)

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/01/2024

Un agent actuellement Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe a réussi le concours 2023 d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et notamment du développement du projet de réseaux des bibliothèques sur le territoire et de l'encadrement d'adjoints territoriaux parfois mutualisés, cette évolution de grade est opportune.

La Communauté de communes n'a pas d'emploi vacant sur ce grade. Il convient de créer cet emploi permanent à temps complet.

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour répondre au besoin de l'intercommunalité et pour donner suite à l'obtention d'un concours d'un agent titulaire du réseau des bibliothèques, il convient ici de créer le poste pour nommer l'agent admis, à compter du 1^{er} avril 2024.



Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Considérant la réussite d'un agent titulaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au concours 2023 d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Considérant le développement du service Lecture Publique et du réseau des bibliothèques, notamment par des renforts en adjoints territoriaux ;

Considérant le besoin en encadrement de proximité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- De préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente ajoute qu'il ne s'agit pas de création nette de poste car l'organisation a évolué avec les différents mouvements du personnel.

N° 2024-33 CRÉATION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES EMPORTANT CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME ET CRÉATION D'UN POSTE INSTRUCTEUR MARCHÉS PUBLICS (C)

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision			24/01/2024

Dans le cadre du développement de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, il est envisagé de renforcer les services par un soutien concernant les marchés publics, par la création d'un service Commande publique et assurances.

Ce service sera rattaché au Pôle Ressources Internes et aura pour mission :

- La sécurisation des procédures d'achat ;
- L'harmonisation des pratiques internes ;
- L'optimisation de l'organisation et de la gestion de la dépense.

Une expérimentation a eu lieu en 2023 et a mis en évidence pour les services opérationnels l'intérêt de disposer d'un support en matière des procédures de consultation de la commande publique et de suivi de l'exécution (avenants, ordres de service), s'accompagnant de la mission de rédaction des documents, la gestion des avis d'appel public à la concurrence, la gestion de la plateforme de dématérialisation des marchés, obligatoire pour les marchés publics à partir de 40 000€ HT, et de conseils sur les montages contractuels envisagés.

La création de ce service entraîne la modification de l'organigramme des services de la Communauté de communes.

Le Comité Social Territorial a été saisi au préalable de la création du service Commande publique et assurances, avec modification de l'organigramme et a émis un avis favorable le 15 janvier 2024 sur ce projet de réorganisation sur service.

Pour faire fonctionner ce service, il est indispensable de s'adjoindre les compétences d'un agent formé aux règles de la Commande Publique.

Un emploi permanent relevant de la filière administrative, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif répondrait à ce besoin

La Communauté de Communes n'ayant pas d'emploi vacant sur ce grade, il convient de créer cet emploi permanent à temps complet.

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour répondre au besoin de l'intercommunalité de renforcer les compétences en matière de commande publique et assurances, dans un contexte réglementaire toujours plus contraint et régulièrement évolutif, il convient ici de transformer le poste non permanent à permanent, en catégorie C, à compter du 1^{er} février 2024.



Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités techniques territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 54 ;

Considérant que l'évolution et le développement des projets de la Communauté de Communes nécessite de créer un service Commande Publique et assurances ;

Considérant la nécessité de réorganiser les services pour intégrer le besoin en service support au sein du Pôle ressources internes ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 15 janvier 2024 favorable sur le projet de réorganisation sur service ;

Considérant l'organigramme en date du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De décider de la création du service Commande Publique et assurances à compter du 1^{er} février 2024 ;
- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif ;
- De préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget ;
- De prendre acte du nouvel organigramme des services à compter du 1^{er} février 2024, tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD ajoute que ce service pourrait aussi être mutualisé à l'avenir au bénéfice des Communes qui seraient intéressées.

**N° 2024-34 MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE
DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Nomenclature des actes : 4.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision			24/01/2024

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2016-413 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'arrivée de nouveaux agents à la Communauté de Communes, sur des postes dont les périmètres sont nouveaux, avec la création de nouveaux emplois, implique l'ajustement du tableau instaurant les montants maxima du régime indemnitaire, ci-joint.

Il s'agit ainsi du géomaticien, de l'instructrice en marchés publics, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Il est donc proposé de modifier la grille figurant en annexe.

Pour répondre à l'arrivée de nouveaux agents, il est nécessaire d'ajuster à la marge les plafonds du régime indemnitaire.



Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2016-413 du Conseil communautaire du 7 décembre 2016, modifiée et notamment en dernier lieu par la délibération n° 2023-449 du Conseil communautaire du 6 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de compléter le tableau de fixation des montants maxima de l'IFSE ci-joint, en ajoutant les nouveaux emplois créés à la Communauté de communes,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférents.

N° 2024-35 ATTRIBUTION DE CHÈQUES-CADEAUX « VENDÉE BOCAGE » AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 4.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	17.01.2024	-
Décision			24/01/2024

Trois Communautés de communes ont associé leur action pour mettre en place le « Chèque-cadeau Vendée Bocage des Pays de Chantonnay, La Châtaigneraie et Pouzauges ».

Une association a été créée et des commerçants des trois territoires ont adhéré au dispositif qui est proposé aux entreprises et collectivités.

Il est proposé d'attribuer des chèques-cadeaux à chaque agent de la collectivité présent dans les effectifs au mois de janvier 2024.

Cependant, les articles L.712-1 et L.714-4 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que les collectivités n'ont pas la possibilité de prévoir le versement de primes ou l'octroi d'avantages en nature dépourvus de base légale.

Il est toutefois possible de prévoir le versement de prestations d'action sociale, qui doivent répondre aux critères définis aux articles L.731-1 à L.731-4 du CGFP, dont :

- la participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- la prestation ne doit pas constituer un élément de la rémunération, et doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il est ainsi à noter que fixer le montant de la prestation sociale en fonction de la catégorie de l'agent est possible et que cela revient bien à proposer une prestation différenciée selon le niveau de rémunération de l'agent.

De même, le fait de fixer le montant de la prestation sociale forfaitairement, quelle que soit la quotité de travail, permet de proposer une prestation différenciée en fonction de la rémunération de l'agent.

Il est ainsi proposé de prévoir l'attribution de ces chèques-cadeaux sur les bases suivantes :

- Être agent de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2024, en tant que titulaire, stagiaire ou contractuel ;
- Prévoir, quelle que soit la quotité de temps de travail des agents, les montants dégressifs en fonction de la catégorie de l'agent, de la façon suivante :
 - o 40 € pour les agents de catégorie C,
 - o 30 € pour les agents de catégorie B,
 - o 20 € pour les agents de catégorie A.

Il est ici proposé d'approuver une prestation sociale pour les agents communautaires en leur offrant des chèques-cadeaux (maximum 40 €), qui s'intègre dans une dynamique de soutien de l'opération portée localement par les commerçants du territoire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L.712-1 et L.714-4 et L.731-1 à L.731-4 ;

Considérant l'action « Chèque-cadeau Vendée Bocage des Pays de Chantonnay, La Châtaigneraie et Pouzauges » mis en place sur les territoires des trois Communautés de communes ;

Considérant les conditions imposées par les articles L.731-1 à L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique pour la mise en place de prestations sociales ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de proposer à ses agents une prestation sociale différenciée en fonction de la rémunération de l'agent établie au regard des trois catégories de la fonction publique territoriale, et ce quelle que soit la quotité de travail ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De décider la mise en place de chèques-cadeaux à destination du personnel de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, en poste au 1^{er} janvier 2024, quel que soit le statut de titulaire, de stagiaire ou de contractuel ;
- D'attribuer les chèques-cadeaux quelle que soit la quotité de temps de travail des agents et de définir les montants dégressifs en fonction de la catégorie de l'agent, comme suit :
 - o 40 € pour les agents de catégorie C,
 - o 30 € pour les agents de catégorie B,
 - o 20 € pour les agents de catégorie A.

N° 2024-36 BUDGET PRINCIPAL - ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/01/2024

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit le 13 décembre 2023 un état de créances irrécouvrables (liste de présentation n°645780115) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant total de 961.01 €.

Il s'agit de créances concernant les années 2019, 2021, 2022 et 2023 affectant plusieurs contribuables faisant l'objet de surendettement et d'une décision d'effacement de la dette. Ces créances seront à inscrire au compte 6542 - « Créances éteintes ».

Il est ici nécessaire d'acter les créances éteintes (961.01 €).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n°645780115 transmise par le comptable public en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les demandes d'admission en non-valeur pour créances éteintes énoncées pour un montant total de 961.01 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget principal, telles que jointes en annexe ;
- de dire que cette dépense sera prévue au budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2024-37 BUDGET PRINCIPAL - ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/01/2024

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit le 13 décembre 2023 un état de créances irrécouvrables (liste de présentation n°6248120115) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant total de 345.93 €.

Il s'agit de créances concernant les années 2015, 2022 et 2023 affectant plusieurs contribuables soit décédé, soit pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Ces créances seront à inscrire au compte 6541 – « Créances admises en non-valeurs ».

Il est ici nécessaire d'acter les créances admises en non-valeur (345.93 €).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n°6248120115 transmise par le comptable public en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (JC DREUX : 1 abstention + 1 pouvoir) :

- d'approuver les demandes d'admission en non-valeur pour créances admises en non-valeurs énoncées pour un montant total de 345.93 €, par mandatement sur le compte 6541 du budget principal, telles que jointes en annexe ;
- de dire que cette dépense sera prévue au budget 2023,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que cela représente des petits montants et que le SCOM rembourse la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude DREUX s'abstiendra (mais aussi pour Madame Héléna MADORRA) pour exprimer le fait que bien qu'il soit obligatoire de procéder à ce vote, ce dernier n'a finalement aucun impact car la décision sera appliquée que l'on vote CONTRE ou POUR.

N° 2024-38 RÉGIE DE RECETTES ET DÉPENSES POUR L'OFFICE DU TOURISME – INCLUSION DES DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/01/2024

Dans le cadre de la reprise de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes, une régie de recettes et de dépenses doit être créée pour la gestion du fonctionnement au quotidien de l'Office.

En effet, cette régie va à la fois permettre de percevoir les produits liés à la vente de la billetterie des animations organisées par la Communauté de communes, mais aussi pour le compte de tiers, et de payer des dépenses liées notamment aux encaissements de cartes bancaires.

Il est à noter que la vente de billetterie pour autrui concerne notamment la Fédération de Pêche (vente de cartes de pêche) ou le Puy du Fou (Entrée du Grand Parc ou Cinéscénie)

Pour mémoire, Madame la Présidente, par délibération du Conseil communautaire n° 2020-161 du 24 juin 2020, est autorisée à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, cette délégation ne visant pas expressément le principe d'encaissement pour compte de tiers, il faut ainsi autoriser Madame la Présidente à le faire dans le cadre de la "RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'OFFICE DE TOURISME". Elle pourra par la suite prendre la décision de création de la régie en intégrant la vente de billetterie pour autrui.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la régie permettant à l'Office de tourisme d'encaisser pour le compte de tiers (billetterie), il est ici nécessaire de délibérer.



Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161 du 24 juin 2020, autorisant la Présidente à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de prévoir dans la décision de création de la « RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'OFFICE DE TOURISME » le principe d'encaissement pour compte de tiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prévoir le principe d'encaissement pour compte de tiers dans le cadre de la régie "RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'OFFICE DE TOURISME" ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier.

N° 2024-39 COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	03/01/2024	-
Décision	-	-	24/01/2024

Le Comité Départemental du Tourisme de la Vendée est une association. Son Conseil d'Administration est composé de l'ensemble des acteurs du tourisme vendéen : le Département de la Vendée, l'association des maires et présidents de communautés de Vendée, les filières et professionnels du tourisme (Gites de France, Fédération de Randonnée, Bienvenue au Château, CDT équestre, AdéQuat...) ainsi que les pôles et les offices de Tourisme. Il est présidé par Guillaume JEAN.

C'est un lieu de concertation et une force de proposition au service de la stratégie du tourisme vendéen. Il a notamment pour vocation de suivre le plan d'actions mis en place dans le cadre de la stratégie touristique du Département de la Vendée.

À la suite du changement de statuts de l'Office de Tourisme, la Communauté de communes a reçu un courrier demandant de désigner une personne pour représenter la structure au sein du CDT (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

Dans le contexte de la création de l'Office de Tourisme, la candidature de Mme Valérie Tonarelli, Présidente du Conseil d'exploitation la Présidente, est proposée, comme approuvé par le Bureau communautaire en date du 3 janvier 2024.

Afin de représenter l'intercommunalité au sein du Comité Départemental du Tourisme, il convient de désigner un représentant, en la personne de Mme Valérie TONARELLI (en tant que Vice-Présidente chargée notamment du tourisme et Présidente du service public administratif touristique en charge de l'Office de tourisme), comme soumis pour avis par le Bureau du 3 janvier 2024.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la « *promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-230 du 31 mai 2023 portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que le Comité Départemental du Tourisme (CDT) a sollicité la Communauté de communes afin de désigner un membre pour représenter l'intercommunalité au sein dudit Comité ;

Considérant la candidature de Mme Valérie TONARELLI, Vice-Présidente de la Communauté de communes notamment en charge du tourisme et Présidente de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public touristique à caractère administratif » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (V. TONARELLI s'abstient) :

- d'approuver la candidature de Mme Valérie TONARELLI pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil Départemental du Tourisme de la Vendée.

N° 2024-40 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VISITEZ NOS ENTREPRISES EN PAYS DE LA LOIRE »

Nomenclature des actes : 7.10

	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	Commission Tourisme	Bureau	Conseil
Avis			17.01.2024	
Décision				24.01.2024

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif » depuis le 1^{er} octobre 2023.

Cette régie a notamment pour objet la promotion touristique du Pays de Chantonnay.

Dans ce contexte, l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » propose d'assurer le développement de la promotion du territoire et des savoir-faire locaux par le biais :

- de visites d'entreprises ;
- d'opérations de presse ;
- d'édition de supports de communication ;
- etc.

À cet effet, elle soumet pour approbation une convention de partenariat pour l'année 2024, prévoyant notamment de devenir « membre associé », pour un montant forfaitaire annuel de 350 €.

Afin de pouvoir mettre en œuvre des visites d'entreprises sur le territoire au bénéfice des habitants et touristes, il convient de devenir membre de l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » et d'approuver à cet effet une convention de partenariat, prévoyant notamment un montant de 350 €.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la « *promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.III-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-230 du 31 mai 2023 portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que la promotion touristique du Pays de Chantonnay est une mission obligatoire de l'Office de tourisme ;

Considérant que le partenariat avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » favorise le développement de la promotion du territoire et des savoir-faire locaux (visite d'entreprises, opération presse, édition de supports de communication...);

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat, telle que présentée en annexe, à intervenir avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire », et qui prévoit notamment une cotisation annuelle de 350 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Valérie TONARELLI précise que la convention était précédemment validée par l'association gérant l'Office de Tourisme.

N° 2024-41 APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE MANDAT POUR LE DÉPÔT-VENTE DE BILLETS POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE PAYS DE CHANTONNAY ET DES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES ORGANISANT DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Nomenclature des actes : 7.10

	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	Commission Tourisme	Bureau	Conseil
Avis	07.11.23	09.11.23	03.01.2024	
Décision				24.01.2024

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif » depuis le 1^{er} octobre 2023.

Dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à assurer des prestations de billetteries pour des tiers (sites touristiques, associations...).

Dans ce contexte, et afin de proposer aux habitants et touristes un service de billetterie pour les événements organisés par des collectivités territoriales, des associations ayant leur siège social sur le Pays de Chantonnay ou par des associations humanitaires, il convient d'approuver les conditions d'un partenariat relatif à la revente de billets, dans le respect des conditions suivantes :

- une commission perçue par la Communauté de communes de 5 % par billet payant vendu en direct ou via la plateforme de réservation de Vendée Expansion ;
- aucune commission perçue par la Communauté de communes pour les billetteries des événements organisés dans un but caritatif où plus de la moitié des recettes est reversée à une œuvre caritative.

Afin de pouvoir proposer via l'Office de tourisme la revente de billetterie de spectacles, événements, etc. pour les collectivités, associations locales ou humanitaires, il convient d'acter une convention cadre qui sera approuvée par la suite événement par événement, avec un commissionnement de 0 ou 5 %, selon les modalités pré-exposées.



VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-6 relatif à l'encaissement des recettes pour compte de tiers ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Vu la délibération n°2023-230 du 31 mai 2023 portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme,

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à assurer des prestations de billetteries pour des événements se déroulant sur le Pays de Chantonnay ;

Considérant que cette prestation de billetterie est de nature à :

- répondre au besoin des habitants et touristes ;
- produire des recettes ;

Considérant les avis favorables :

- du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2024 ;
- du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 7 novembre 2023 ;
- de la Commission « Tourisme Communication » en date du 9 novembre 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 3 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention cadre de mandat, telle que présentée en annexe, à intervenir avec les collectivités territoriales, les associations ayant leur siège social sur le Pays de Chantonnay ou les associations humanitaires, pour la vente de billets par l'Office de Tourisme pour des événements organisés sur le territoire communautaire, et qui prévoit notamment :
 - o une commission perçue par la Communauté de communes de 5 % par billet payant vendu en direct ou via la plateforme de réservation de Vendée Expansion ;
 - o aucune commission perçue par la Communauté de communes pour les billetteries des événements organisés dans un but caritatif où plus de la moitié des recettes est reversée à une œuvre caritative.
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

N° 2024-42 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE DÉPÔT-VENTE DE CHÈQUES-CADEAUX « VENDÉE BOCAGE » AVEC L'ASSOCIATION « CHÈQUES-CADEAUX VENDÉE BOCAGE »

Nomenclature des actes : 7.10

	CE de l'OT	Commission Tourisme	Bureau	Conseil
Avis			17.01.2024	
Décision				24.01.2024

L'association « Chèque-Cadeau Vendée Bocage » regroupe les 3 Communautés de communes, les 3 Clubs d'Entreprises et les 10 associations de commerçants des Pays de Chantonnay, La Châtaigneraie et Pouzauges.

Les chèques-cadeaux s'adressent aux comités d'entreprises, collectivités territoriales, associations des 3 territoires, qui veulent les offrir à leurs salariés, mais aussi aux particuliers. Ils peuvent être dépensés dans toutes les enseignes adhérentes des 3 territoires.

Principalement pour les particuliers, il est proposé de vendre les chèques cadeaux à l'Office de Tourisme.

Il convient donc d'approuver une convention de mandat, entre l'association porteuse de l'opération et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour la vente des chèques cadeaux et de déterminer le taux de commissionnement.

Afin de pouvoir proposer via l'Office de tourisme la revente de chèques-cadeaux Vendée Bocage proposés par l'association ayant fédéré les associations des commerçants des territoires de Chantonnay, La Châtaigneraie et Pouzauges, il convient d'approuver le mandat de dépôt-vente de ces derniers, sans commissionnement afin de soutenir la démarche locale.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-6 relatif à l'encaissement des recettes pour compte de tiers ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la « *promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-230 du 31 mai 2023 portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à commercialiser des produits « boutique » ;

Considérant que l'association « Chèques-Cadeaux Vendée Bocage », dans le cadre de ses missions de promotion et de soutien aux artisans – commerçants locaux, propose à tout public des chèques-cadeaux « Vendée Bocage » ;

Considérant que la vente de ces chèques-cadeaux est de nature à :

- répondre au besoin des habitants et touristes ;
- produire des recettes ;
- soutenir les artisans et commerçants du territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat de dépôt-vente, telle que présentée en annexe, à intervenir avec l'association « Chèques-Cadeaux Vendée Bocage », pour la vente de chèques-cadeaux « Vendée Bocage », et qui prévoit notamment :
 - o aucun commissionnement ;
 - o une durée d'un an à compter de sa signature, tacitement reconductible ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit mandat de dépôt-vente, ainsi que tous actes y afférents.

N° 2024-43 APPROBATION DU PRINCIPE DE VENTE DE BILLETS D'ENTRÉE DU GRAND PARC ET DE LA CINÉSCÉNIÉ DU PUY DU FOU POUR LE COMPTE DE LA SAS « PUY DU FOU FRANCE »

Nomenclature des actes : 7.10

	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	Commission Tourisme	Bureau	Conseil
Avis	07.11.23	09.11.23	03.01.2024	
Décision				24.01.2024

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif » depuis le 1^{er} octobre 2023.

Dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à assurer des prestations de billetteries pour des tiers (sites touristiques, associations...).

Aussi, et afin de pouvoir vendre des billets d'entrée pour le compte du Puy du Fou (Parc et Cinéscénie), la Communauté de communes doit ouvrir un compte en ligne et signer un formulaire de dépôt-vente avec le Puy du Fou.

À cet effet, le Puy du Fou propose un commissionnement différent en fonction des prestations :

- Les billets datés (vente en ligne) :
 - o Commissionnement de 10 % pour les billets adultes et enfants : Visite du parc 1, 2 ou 3 jours
 - o Commissionnement de 7 % pour les billets adultes et enfants : Cinéscénie + Visite du parc 1, 2 ou 3 jours
 - o Commissionnement de 5 % pour les billets adultes et enfants : Cinéscénie (placement bronze)

- Les billets non datés (dépôt vente à l'OT sur la base du stock possédé – le stock non venu sera retourné en fin de saison) : commissionnement de 10% pour la vente de billets adulte et enfants pour le Parc 1 ou 2 jours.

Afin de pouvoir vendre à l'Office de tourisme les billets d'entrée pour le compte du Puy du Fou, il convient d'approuver avec le parc une convention dans le respect de leurs conditions générales de vente en matière de commissionnement (de 5 à 10 %).



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-6 relatif à l'encaissement des recettes pour compte de tiers ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la « *promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-230 du 31 mai 2023 portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme,

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à assurer des prestations de billetteries pour des tiers (sites touristiques, associations...);

Considérant que la Société par Actions Simplifiée (SAS) Puy du Fou France propose que l'Office de tourisme puisse vendre des billets relatifs à l'entrée du Grand parc et de la Cinéscénie du Puy du Fou ;

Considérant que cette vente de billets est de nature à :

- répondre au besoin des habitants et touristes ;
- produire des recettes ;

Considérant les avis favorables :

- du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 7 novembre 2023 ;
- de la Commission « Tourisme Communication » en date du 9 novembre 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 3 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de vente de billets d'entrée au Grand parc et à la Cinéscénie du Puy du Fou, pour le compte de la SAS Puy du Fou France, dans le respect des conditions générales de vente en vigueur de cette dernière ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tout formulaire de dépôt-vente et vente en ligne de ces billets, tels que présentés en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

N° 2024-44 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DE VENDÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDAAPPMA) ET L'ASSOCIATION « LA PERCHE CHANTONNAISIENNE » POUR LA REVENTE DE CARTES DE PÊCHE

Nomenclature des actes : 7.10

	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	Commission Tourisme	Bureau	Conseil
Avis	07.11.23	09.11.23	03.01.2024	
Décision				24.01.2024

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif » depuis le 1^{er} octobre 2023.

Dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à assurer des prestations de billetteries pour des tiers (sites touristiques, associations...).

Aussi, et afin de pouvoir vendre des cartes de pêche, la Communauté de communes doit signer la convention proposée par la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et l'Association « La Perche Chantonnaisienne ».

D'une durée d'un an, cette convention prévoit la perception par la Communauté de communes d'un commissionnement de 1,30 € pour tout type de carte vendue (Personne majeure, Interfédérale personne majeure, Promotionnelle femme, Personne mineure, Découverte, Hebdomadaire, Journalière).

Afin de pouvoir vendre des cartes de pêche à l'Office de tourisme, il convient d'approuver avec la Fédération ad hoc et l'association « La Perche Chantonnaisienne » la convention prévoyant un commissionnement de 1,30 €/carte vendue.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-6 relatif à l'encaissement des recettes pour compte de tiers ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la « *promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-230 du 31 mai 2023 portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à assurer des prestations de billetteries pour des tiers (sites touristiques, associations...);

Considérant que la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et l'Association « La Perche Chantonnaïenne » proposent que l'Office de tourisme puisse vendre des cartes de pêche ;

Considérant que cette vente de cartes est de nature à :

- répondre au besoin des habitants et touristes ;
- produire des recettes ;

Considérant les avis favorables :

- du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 7 novembre 2023 ;
- de la Commission « Tourisme Communication » en date du 9 novembre 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 3 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention, telle que présentée en annexe, à intervenir avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et l'Association « La Perche Chantonnaïenne », relative à la vente de cartes de pêche, et qui prévoit notamment :
 - o un taux de commissionnement de 1,30 €/carte vendue ;
 - o une durée d'un an à compter de sa signature, tacitement reconductible ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

N° 2024-45 APPROBATION DU MANDAT DE DÉPÔT-VENTE DES « BONS CADEAUX VENDÉE » PROPOSÉS PAR LA SAEML « VENDÉE EXPANSION »

Nomenclature des actes : 7.10

	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	Commission Tourisme	Bureau	Conseil
Avis	-	-	17.01.2024	-
Décision	-	-	-	24.01.2024

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif » depuis le 1^{er} octobre 2023.

Dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à assurer des prestations de billetteries pour des tiers (sites touristiques, associations...).

Aussi, et afin de pouvoir vendre des Bons Cadeaux « Vendée » proposés par Vendée Expansion, la Communauté de communes doit signer un mandat de dépôt-vente avec cette structure.

Le commissionnement perçu par la Communauté de communes sera de 8% par Bon Cadeau « Emotion » ou « Prestige » vendu.

Afin de pouvoir proposer via l'Office de tourisme la revente de coffrets cadeaux type « smartbox vendéenne » proposés par Vendée Expansion, il convient d'approuver le mandat de dépôt-vente de ce dernier, prévoyant notamment un commissionnement de 8 % pour l'Office.



VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-6 relatif à l'encaissement des recettes pour compte de tiers ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la « *promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.III-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-230 du 31 mai 2023 portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à commercialiser des produits « boutique » ;

Considérant que la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) « Vendée Expansion » propose à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de vendre des « Bons Cadeaux Vendée » ;

Considérant que cette vente de bons cadeaux est de nature à :

- répondre au besoin des habitants et touristes ;
- produire des recettes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le mandat de dépôt-vente, tel que présenté en annexe, à intervenir avec la SAEML Vendée Expansion, pour la vente de « Bons Cadeaux Vendée », selon ses conditions générales de vente, et qui prévoit notamment ;
 - o un commissionnement de 8 % pour l'Office de tourisme ;
 - o une durée d'un an à compter de sa signature, tacitement reconductible ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit mandat de dépôt-vente, ainsi que tous actes y afférents.

N° 2024-46 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24.01.2024

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg de Saint-Prouant, une convention d'action foncière avait été signée entre la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Pour donner suite à l'avancée dans l'opération de construction et de réhabilitation en cœur de bourg (comme localisée sur le plan ci-dessous), il convient de modifier la convention d'action foncière pour tenir compte des dispositifs de minoration foncière mis en place par l'EPF.



Afin de permettre à la Commune de poursuivre son réaménagement du cœur de bourg, il convient d'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'action foncière tripartite.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.1. prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.213-3 et R.213-1 à R213-3, relatif à la délégation du droit de préemption urbain

Vu la délibération n°2021-337 du 23 juin 2021 approuvant la convention opération d'action foncière avec la commune de Saint Prouant et l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

Considérant que la compétence en matière de planification urbaine et l'exercice du droit de préemption urbain ont été transférés à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

Considérant que dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF de la Vendée - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services), ce dernier peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération,

Considérant la programmation actuelle et la charge foncière envisagée sur les deux volets de l'opération (construction et réhabilitation), les dispositifs de minoration foncière prévue par la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée permettent une prise en charge par celui-ci d'un montant global de 241 163,13 € pour un déficit prévisionnel global de 1 532 520 €.

Considérant que ces montants accordés pourront être ajustés sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées,

Considérant la nécessité de prendre en compte et préciser les dispositifs de minoration foncière auquel le projet peut prétendre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser à signer l'avenant n°1 de la convention d'action foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Saint Prouant et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ainsi que tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD précise que la Commune de Saint-Prouant va bénéficier de la minoration foncière, ce qui va diminuer le coût de l'opération. Il s'agit d'une aide de l'EPF venant de l'État.

N° 2024-47 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE DE L'URBANISME PAR GÉOVENDÉE

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12.01.2024	17.01.2024	-
Décision	-	-	24.01.2024

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, un observatoire de l'urbanisme doit être mis en place.

Le Pays du Bocage Vendéen a conventionné avec GéoVendée pour la mise en place de cet observatoire.

Ce dernier sera alimenté via les logiciels ADS utilisés dans les EPCI et avec l'autorisation d'utilisation des données communales.

Pour ce faire, une convention entre la CCPC et le Pays du Bocage Vendéen doit être conclue.

Afin de pouvoir faciliter la mise en œuvre d'un observatoire de l'urbanisme et d'uniformiser sur le territoire Vendéen les pratiques des EPCI, il est nécessaire d'approuver la convention proposée par le syndicat du Pays du Bocage, en lien avec GéoVendée.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment leurs articles 4.1.1. prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme, et 4.3 prévoyant l'habilitation à instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les maires des communes ;

Vu la délibération n°2022-391 du 28 septembre 2022 approuvant la convention cadre entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses communes membres pour l'instruction des autorisations d'occupation et utilisation du sol ;

Considérant que la Loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avec un objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;

Considérant que cet objectif devra se décliner dans les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT) puis dans les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) d'ici 2027 et 2028 ;

Considérant l'intérêt de centraliser les travaux à l'échelle des SCoT afin de pouvoir disposer d'un outil cohérent à l'échelle du Département de la Vendée et faciliter les échanges avec les services de l'État dans le cadre des révisions ou modifications de SCoT et de PLU ;

Considérant le mandatement de GéoVendée par le Comité Syndical du Pays du Bocage Vendéen pour la réalisation d'un observatoire vendéen ;

Considérant que la pertinence à l'échelle SCoT est également liée à la nécessité d'avoir une cohérence entre les différents observatoires, dans l'objectif commun de réduction et optimisation de la consommation d'espace, et le ZAN en 2050 ;

Considérant que dans le cadre de cette démarche, il a été proposé que le SCoT assure les échanges avec ses EPCI/communes, reposant sur :

- la collecte des données pour alimenter l'observatoire,
- la restitution de l'avancement des travaux sur la construction de l'outil qui sera mis à disposition des SCoT et des EPCI ;

Considérant que chaque EPCI disposera de l'outil et pourra le compléter avec ses données propres en fonction de ses besoins et qu'il s'avère nécessaire de formaliser cette remontée de données qui sera traitée par GéoVendée ;

Considérant les avis favorables :

- du Comité de pilotage « PLUi » en date du 12 janvier 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention « Observatoire de l'urbanisme v2 » proposée par le Syndicat du Pays du Bocage Vendéen, et telle que présentée en annexe ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD demande si on n'a pas déjà ce qu'il faut.

Monsieur Christian BOISSINOT précise qu'on doit l'avoir au niveau du SCOT pour la collecte des données.

N° 2024-48 COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	03.01.2024 17.01.2024	-
Décision	-	-	24.01.2024

Le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre, notamment pour l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Dans chaque territoire, une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), instance obligatoire de gouvernance (article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation) doit être désignée.

Pour les départements ayant signé une convention avec l'ANAH, la CLAH est composée de membres choisis et désignés par le Président du Conseil départemental.

La CLAH du Département est composée de membres de droit et de membres associés, nommés pour 6 ans. Ces membres participent aux votes soumis à l'ordre du jour, tels que l'approbation des demandes d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou des demandes de subvention pour des projets complexes ou atypiques.

La CLAH se réunit 4 fois par an pour les dossiers complexes et les sujets d'actualité sur la thématique de l'habitat.

Depuis plusieurs années, le Département a souhaité la présence, au sein de la CLAH, de représentants élus des EPCI du territoire de délégation, afin d'enrichir les débats grâce à leur connaissance du territoire.

En 2024, la convention de délégation des aides à la pierre conclue entre l'État et le Département de la Vendée, sera reconduite pour 6 ans. À ce titre, la CLAH sera renouvelée.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose depuis 2021 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couplée à une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique. La convention relative à l'OPAH, portant action en faveur de l'amélioration de l'habitat a été prolongée par délibération n°2023-472 du 6 décembre 2023.

Par courrier du 26 décembre, le Président du Conseil départemental a sollicité les EPCI à se porter candidat à la CLAH. 6 à 7 représentants d'EPCI seraient attendus pour cette instance.

Un arrêté sera pris par le Président du Conseil départemental en avril pour la composition de cette instance.

Le Bureau communautaire est favorable à proposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, avec la désignation en membre :

- Titulaire, de Monsieur Christian BOISSINOT ;
- Suppléant, de Madame Isabelle MOINET.

Afin de pouvoir candidater à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour y siéger, il est nécessaire de désigner par délibération un membre titulaire et un membre suppléant, en les personnes de Monsieur Christian BOISSINOT (titulaire) et Madame Isabelle MOINET (suppléant), comme soumis par les Bureaux communautaires des 3 et 17 janvier 2024.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.321-10 et R.321-10-1 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.2. prévoyant la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° 2020-323 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couplée à une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ;

Vu la délibération n° 2023-472 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant la prolongation de l'OPAH ;

Considérant la sollicitation du Département de la Vendée par courrier du 26 décembre 2023 et l'intérêt local d'y répondre favorablement ;

Considérant les avis favorables des Bureaux communautaires en date du 3 et 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- à l'unanimité, de porter la Communauté de communes du Pays de Chantonnay comme candidate à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;
- à la majorité (I. MOINET et C. BOISSINOT s'abstiennent) de désigner Monsieur Christian BOISSINOT en tant que représentant titulaire puis Madame Isabelle MOINET en tant que représentant suppléant à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;
- à l'unanimité, de transmettre la candidature et le nom des représentants désignés au Président du Conseil départemental de la Vendée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD** indique que les gens du voyage sont de retour à Benêtre, ce qui n'est pas sans poser de problème pour l'attractivité de la Zone d'activités, comme l'a souligné certains membres de son Conseil municipal. Il s'interroge sur le fait d'alerter avec insistance la Préfecture et sur les mesures qui pourraient être mises en complément de celles déjà réalisées.

Madame Laurence BOURGEOIS demande s'ils sont nombreux.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD répond à Madame BOURGEOIS que cela est comme d'habitude.

Madame Isabelle MOINET – Présidente explique que dès leur retour sur la zone, l'huissier et l'avocat ont été missionnés. Une lettre recommandée avec accusé réception a également été envoyée à la Préfecture, restée sans réponse à ce jour. Les gens du voyage sont de retour sur la zone car ils trouvent l'aire d'accueil trop chère.

Les gendarmes attendent des directives de la Préfecture pour intervenir. Des dégradations sur l'aire ont déjà été constatées.

Madame Laurence BOURGEOIS demande des précisions sur la notion de « trop chère ».

Madame Isabelle MOINET – Présidente répond que les coûts sont très faibles, mais que les gens du voyage doivent désormais acheter avant utilisation l'eau et l'électricité (pour éviter des défauts de paiement), et que le système se coupe quand la consommation d'eau et d'électricité acquise est épuisée. De fait, cela ne leur convient pas.

En outre, Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que le travail avec le prestataire (VAGO) est difficile mais il est fait.

Monsieur Guy LUMEAU ajoute qu'il faut trouver une solution car sinon le problème se portera ailleurs après.

Madame Isabelle MOINET – Présidente ajoute qu'une étude a été effectuée. Il en ressort que le principe de l'aire d'accueil ne correspond plus au besoin. Un nouveau schéma avec des terrains familiaux à disposition va être à prévoir.

- **Madame Isabelle MOINET – Présidente** intervient sur le Règlement de la Publicité Extérieure. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est de compétence communale, et sera automatiquement basculé au 1^{er} juillet 2024 à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, sauf opposition des Communes et de la Communauté de communes. Il a été convenu au Bureau communautaire du 3 janvier 2024 que les Communes se prononceront sur une opposition à la Communauté de communes de ce transfert, puis une renonciation de la Communauté de communes au transfert de cette compétence, de manière à ce que cela reste de compétence communale. Pour autant, la Communauté de communes se chargera d'instruire les demandes pour le compte des Communes, comme pour le service ADS.

La séance est levée à 20h05.

Fait à Chantonnay, le 26 janvier 2024.


Séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2024

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2024-24 à n° 2024-48
et 14 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Dominique PAILLAT

La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 est arrêté le 6 mars 2024

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Marcel GRIMAUD

La Présidente,
Isabelle MOINET

